

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_034_B | Histoire de la folie, préparatifs \[B\]CollectionBoite_034_B-10-chem | Possession. XVIIe -- XVIIIe siècles.](#)
[ItemJugement de nos seigneurs les archevesques, evesques, docteurs de Sorbonne et autres savants députés par le Roi sur la prétendue possession des filles d'Auxonne.](#)

Jugement de nos seigneurs les archevesques, evesques, docteurs de Sorbonne et autres savants députés par le Roi sur la prétendue possession des filles d'Auxonne.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_B_f0169

SourceBoite_034_B-10-chem | Possession. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Jugement de nos seigneurs les
archevesques, evêques, docteurs de sorbonne
et autres sçavants députés par le Roi sur la
présumée pollution des filles d'Auxonne.

...X que de toutes ces filles, qui sont de différentes conditions, il y en a de vicieuses, de viciées, de portecauts, de profanes; il y en a de jeunes, il y en a qui sont âgées; quelques unes sont de la ville, d'autres n'en sont pas; quelques unes sont de bonne condition, d'autres de basse naissance; quelques unes riches, ~~quelques~~^{d'autres} pauvres et de moindre condition; qu'il y a 10 ans et plus que cette affliction est commencée dans ce monastère; qu'il est malaisé que depuis si long-temps un digne de portance et de prisonner n'ait conservé ce secret parmi des filles si grand nombre, de un si haut et d'intérêt si difficile; qu'après une recherche et une enquête la plus exacte, le dit seigneur Evêque n'a trouvé personne, ni chez le monastère ni dans la ville qui ne lui ait déclaré avec pureté de conscience et de la régularité n'ont des filles que des ecclésiastiques qui ont travaillé de nuit aux exorcismes, et qui ont tenu que avoir reconnu de sa part, en leurs exorcismes, pour des personnes d'exemple, de mérite et de noblesse;

BnF
MSS

testimoniaire qui a été devant la justice et les vobres.

) ont vu que dessus le certificat d'honneur
présenté du sieur Morel, médecin présent à tout
qui assure que toute ce chose pient en l'œuvre de
la nature, et ne peuvent partir que de l'œuvre
du démon; le tout bien considéré: nous entendons
que toute un achun ~~fin~~ ~~crisier~~ extraordinaire
en du pils, recievant les forces de la nature humaine
et ne peuvent partir que de l'opération du venin
poisonnant et obscurant un corps. C'est notre senti-
ment. Faut Paris le 20 Janvier 1662. Signé

Marc Archaque de Toulouse,

Nicolas Evêque de Rennes

Henry Evêque de Roches

Jean Evêque de Chalon sur Saône,

Francis Annal, Morel, M. Cornet, M. Crandin

Frère Phil. Le Roy, tous Docteurs.